

## Prescriptions de la CDAPH :

### 1. Aide humaine à la scolarisation (cf. PPS point 3 : réponse aux besoins) :

#### • AVS (en cohérence avec la notification)

AVS-I avec quotité horaire/temps effectif de scolarisation en milieu ordinaire :

Nombre d'heures : \_\_\_\_\_

ou % du temps de scolarisation en milieu ordinaire : \_\_\_\_\_

AVS-M

#### Préciser la déclinaison des activités principales indiquées sur la notification

##### 1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne (menu déroulant)

###### 1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

###### 1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

Aider à l'habillage et au déshabillage

Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale

Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation

et à l'élimination

###### 1.3. Favoriser la mobilité

Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés

Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie

considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts

##### 2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences

Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps

Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer

Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés

Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel et/ou le jeune adulte majeur par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune

Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel

Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes

Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

##### 3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de

Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement

Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit

Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés